

Article 1er de l'arrêté du 22 décembre 2011 relatif aux critères de compétence des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques et temporaires

Date de mise à jour : 18 Juillet 2023

Notre analyse

Cet article 1er précise les compétences que doivent avoir les personnes (internes ou externes à l'entreprise) chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques.

Article 1er de l'arrêté du 22 décembre 2011 relatif aux critères de compétence des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques et temporaires

Le présent arrêté fixe les critères de compétence des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques prévues à l'article R. 4226-16 du code du travail ainsi que des personnes chargées de mettre en œuvre les processus de vérification des installations temporaires prévus à l'article R. 4226-21 du code du travail.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dois-je réaliser une vérification périodique renforcée tous les 4 ans sur mon installation électrique ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



J'interviens sur des réseaux électriques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Une entreprise peut-elle effectuer la vérification électrique des installations provisoires de chantier ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Existe-il une VGP (Vérification Générale Périodique) sur un groupe électrogène ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)